

Comment créer une association

La loi 1901 et son décret d'application précisent la procédure de création d'une association.

1- Partir d'une idée, d'un projet associatif collectif. Bien le cerner, le définir et prévoir le mode d'organisation de l'association.

2- Rédiger des statuts entre personnes intéressées. L'association est un contrat de droit privé entre adhérents dont le texte de référence est les statuts. Ce document est constitué d'une suite d'articles définissant l'objet et le fonctionnement de l'association.

Avant de donner un nom à son association, il est important de vérifier sa disponibilité sur le site des Journaux officiels, rubrique associations et sur celui de l'INPI (www.inpi.fr) afin de s'assurer que le nom n'est pas déposé en tant que marque.

3- Organiser une assemblée générale constitutive avec toutes les personnes s'engageant dans le projet. Au cours de cette assemblée générale, les adhérents discutent et approuvent les statuts, puis procèdent aux élections prévues par les statuts.

4- Rédiger un compte rendu de cette assemblée générale constitutive, précisant les personnes élues et leurs responsabilités.

5- Déposer une déclaration au Greffe des Associations de Dijon*, vous devrez fournir :

- Le cerfa de création n° 13973*03
 - Le cerfa de déclaration de la liste des personnes chargées de l'administration n° 13971*03
 - Un exemplaire des statuts daté et signé par au moins deux membres dirigeants
 - Le procès verbal de l'assemblée constitutive signé par au moins deux membres dirigeants
 - La demande d'insertion au Journal Officiel (page 2 du cerfa n° 13973*03)
- (Depuis le 1er janvier 2020, la publication au Journal Officiel est gratuite)**
- Une enveloppe affranchie à 20 grammes libellée à l'adresse du dirigeant

Vous pouvez également réaliser ces démarches via le site

<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1757>



6. Récépissé de création

L'administration délivre un récépissé dans les 5 jours suivant la remise du dossier complet de déclaration de création. Il précise le numéro du répertoire national des associations (RNA) attribué à l'association.

Selon le mode de dépôt (par internet ou par courrier), le récépissé est adressé par mail ou par courrier.

L'obtention du récépissé est un droit. L'administration ne peut pas opposer à l'association un refus de délivrance.

Ce document est utile à l'association dans toutes les démarches qu'elle effectuera en son nom. Il doit être conservé.

7. Publication au Journal Officiel

L'association doit vérifier la bonne publication de son annonce sur internet

(<http://www.journal-officiel.gouv.fr/association/index.php>) et télécharger une copie de l'insertion au Journal officiel (appelée témoin de parution).

C'est le seul document qui prouve l'existence de la personne juridique. Il est à conserver.

* Greffe des Associations :
Direction départementale de la cohésion sociale
– cité Dampierre – 6 rue chancelier de l'Hospital – CS 15381 –
21053 Dijon Cedex